



**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE**  
SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES

**2012 DASES 588G** : Signature de conventions avec les associations Football Club des Gobelins (13e) et Espoir 18 (18e) relatives à la gestion de lieux d'accueil innovant dans les 13e et 18e arrondissements.

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans son contrat de mandature le Maire de Paris s'est engagé pour la création de structures expérimentales innovantes d'accueil de jeunes à Paris.

Ces nouveaux dispositifs sont également prévus dans le cadre du volet "Lien social, accès au droit et citoyenneté" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) voté à la séance du conseil de Paris du mois de mars 2007 ainsi que dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010 dans sa première orientation « prévenir et prendre en compte les facteurs de risques ».

L'objectif de ces projets est d'offrir un lieu d'accueil pour l'ensemble des jeunes d'un quartier, âgés de 14 à 20 ans prioritairement, qui pourraient trouver un intérêt dans l'accès à une structure proposant des activités collectives selon des modalités (rythmes, horaires...) adaptées à leurs besoins. Une attention particulière est apportée aux jeunes rencontrant des difficultés de scolarité, d'insertion professionnelle, de relations familiales, liées à des conduites à risque, etc.

Le caractère innovant et expérimental de ce projet repose sur les éléments suivants :

- la mise en œuvre, dans un lieu ouvert et accueillant, d'un projet éducatif structuré dans ses principes mais souple dans les activités déployées au quotidien. Les savoir-faire de l'éducation populaire et de l'éducation spécialisée sont réunis pour mettre en oeuvre une approche pluridisciplinaire (équipe de professionnels qualifiés composée d'éducateurs spécialisés et d'animateurs), associant en amont les différents acteurs dans un travail en réseau ;

- un accompagnement individuel des jeunes conjugué à une approche collective, en articulation avec l'environnement local ;

- un fonctionnement et une méthodologie s'appuyant sur les potentiels des jeunes et valorisant leur créativité, s'inspirant de la pédagogie participative ;

- une volonté de mixité des publics (mixité sociale, mixité culturelle, mixité filles/garçons...) ;

- une méthodologie qui procède d'une logique de développement local : une démarche de préfiguration de l'ouverture du lieu et de mobilisation des acteurs a été menée, afin de rechercher l'implication des jeunes du quartier, des habitants et des partenaires tant institutionnels qu'associatifs.

Ces structures, à la fois outil de prévention, de protection et d'animation, offrent aux jeunes de l'arrondissement un espace alternatif, non contraint, facile d'accès, propice à l'émergence et à l'accompagnement d'initiatives individuelles et collectives dans une démarche de pédagogie de projet. Elles apportent également aux jeunes les plus en difficulté et à la jeunesse du territoire, un

accompagnement individualisé et des réponses à leurs besoins d'écoute et d'investissement pour devenir pleinement citoyens de leur arrondissement, de leur ville. L'ouverture des locaux est adaptée aux besoins des jeunes et à leurs rythmes (horaires nocturnes, ouverture le week-end...).

Le premier lieu d'accueil innovant, géré par l'association AJAM et nommé 10<sup>ème</sup> UNITED, a ouvert en 2008 dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Afin de poursuivre le développement de ces structures nouvelles, le Département de Paris en application du Code de l'Action Sociale et de la Famille a lancé deux appels à projet pour la gestion de deux lieux d'accueil innovants dans le 13<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> arrondissement. Le code prévoit en effet la création « d'établissements ou de service à caractères expérimentaux ». L'article L 313-7 prescrit que ces services sont autorisés pour une durée de cinq ans maximum, renouvelable une fois. Les commissions de sélection d'appel à projet se sont réunies les 3 et 4 juillet dernier et leur avis a été publié au BMO du 20 juillet dernier. Les associations Football Club des Gobelins et Espoir 18 ont été classées en tête respectivement pour le 13<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> arrondissement. Ce choix a été confirmé par les arrêtés d'habilitation publiés au BMO et notifiés à tous les candidats.

La dimension transversale de ces projets conduit trois directions du Département et de la Ville de Paris (DASES – pilote du projet, DJS, DPVI) à soutenir conjointement sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. La mise en œuvre du projet est en effet accompagnée d'un dispositif de pilotage et d'évaluation (comité de pilotage / comité de suivi).

Ces deux structures emploieront 4 professionnels issus de la filière animation ou de l'éducation spécialisée.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet pour les jeunes Parisiennes et Parisiens, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les associations Football Club des Gobelins (13<sup>ème</sup>) et Espoir 18 (18<sup>ème</sup>).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général



**2012 DASES 588G** : Signature de conventions avec les associations Football Club des Gobelins (13e) et Espoir 18 (18e) relatives à la gestion de lieux d'accueil innovant dans les 13e et 18e arrondissements.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose la signature de conventions pluriannuelles avec Football Club Gobelin (13<sup>e</sup>) et Espoir 18 (18<sup>e</sup>) pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes respectivement dans le 13<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Art. 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un lieu d'accueil innovant pour les jeunes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement avec l'Association Football Club des Gobelins, 3, avenue Joseph Bédier (13<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un lieu d'accueil innovant pour les jeunes dans le 18<sup>e</sup> arrondissement avec l'Association Espoir 18, 44 rue Léon (18<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.